

BORDEREAU DE VERSEMENT « TAXE D'APPRENTISSAGE 2022 »

À renvoyer à Sylvain MIESZALSKI, Directeur DBS
smieszalski@dbs.school > 69, rue Georges BESSE 30000 Nîmes

ATTENTION, depuis 2020 il y a plusieurs changements concernant le règlement de votre Taxe d'Apprentissage

Règlement et versement de la part école (13% des 0,68% de votre Masse salariale) de votre Taxe d'Apprentissage **directement** aux écoles (Plus de versement aux OCTO et CCI)

Versement au plus tard le 31 mai 2022 (et plus à fin février comme auparavant)

Renseignements sur votre entreprise

Nom de l'entreprise	
Adresse de l'entreprise	
Code Postal	
Ville	
Code NAF	
SIREN	
Nombre de salariés	
Montant de votre taxe en 2022	

Personne en charge de la taxe d'apprentissage

Nom	
Prénom	
Mail	
Téléphone	

DBS est partenaire de l'Association CESACOM, qui est habilitée à percevoir la Taxe d'Apprentissage.

Pour effectuer votre règlement :

- Par chèque à l'ordre de « OG CESACOM » à envoyer par courrier à « DBS - Digital Business School, Bât. EERIE, 69, rue Georges Besse 30000 Nîmes »
- Par virement, en précisant « TA DBS » dans le motif du virement :
 - Crédit Coopératif OG CESACOM // IBAN FR76 4255 9000 2841 0200 3747 971 // BIC CCOPFRPPXXX

Établissement	Adresse	N° UAI	Montant de la promesse
Association CESACOM	80, Bd Carnot 59000 Lille	0596989B	13% des 0,68% de votre Masse Salariale Soit : €